

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 1 de 14

Version 8.3

Date de révision : 29-11-2024

Date d'impression : 29-11-2024

Nom commercial : Aniline rouge

## **SECTION 1 : Identification de la substance/mélange et de la société/entreprise**

### 1.1 Identification du produit :

Nom du produit : Aniline rouge liquide  
UFI : XP02-A08K-R00J-25NQ

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Utilisation : Colorant pour utilisation industrielle, en particulier pour les produits pétroliers.

Restrictions d'utilisation recommandées : Pour un usage industriel et professionnel uniquement.

### 1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Distributeur responsable : ASSYST sprl / A.S.O.W. sprl  
Hellegatstraat 13a  
2590 Berlaar  
Belgique  
Tél : +32 495 50 61 14 / +32 496 83 70 27  
Site web : [www.assyst.org](http://www.assyst.org) / [www.artsuppliesonweb.com](http://www.artsuppliesonweb.com)  
Courriel : [ao@assyst.org](mailto:ao@assyst.org) / [vera.opsommer@assyst.org](mailto:vera.opsommer@assyst.org)

### 1.4 Numéro de téléphone d'urgence :

Pour la Belgique:

Appelez le **Centre Antipoison (070 245 245 - gratuit)**, s'il n'est pas disponible: **02 264 96 30** (tarif normal) ou votre médecin. Dans des situations mettant votre vie en danger, appelez toujours le numéro d'urgence européen **112**.

Pour la France :

#### **Centres Antipoison et de Toxicovigilance**

ANGERS	02 41 48 21 21
BORDEAUX	05 56 96 40 80
LILLE	0800 59 59 59
LYON	04 72 11 69 11
MARSEILLE	04 91 75 25 25
NANCY	03 83 22 50 50
PARIS	01 40 05 48 48
TOULOUSE	05 61 77 74 47

## **SECTION 2 : Identification des dangers**

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange :

#### **Classification selon la directive (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.**

Irritation cutanée, Catégorie 2 (Skin Irrit. 2, H315).

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau (EUH066).

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B (Skin Sens. 1B, H317).

Cancérogénicité, Catégorie 2 (Carc. 2, H351).

Toxicité pour certains organes cibles (Exposition unique), Catégorie 3 (STOT SE 3, H336).

Toxicité pour certains organes cibles (Expositions répétées), Catégorie 2 (STOT RE 2, H373).

Danger par aspiration, Catégorie 1 (Asp. Tox. 1, H304).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2 (Aquatic Chronic 2, H411).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

### 2.2 Éléments d'étiquetage :

#### **Étiquetage conforme au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/GHS] :**



Pictogrammes de danger :

Mention d'avertissement:

**DANGER.**

Conformément à la directive 1907/2006/CE,2020/878

Page 2 de 14

Version 8.3

Date de révision : 29-11-2024

Date d'impression : 29-11-2024

Nom commercial : Aniline rouge

## Identificateur du produit :

EC 919-284-0 HYDROCARBURES, C10, AROMATIQUES, >1% NAPHTALENE

EC 260-124-8 SOLVENT RED 19 SIMILAIRE E

## Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H351 Susceptible de provoquer le cancer .

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée .

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

## Conseils de prudence - Prévention :

P201 Se procurer les instructions avant utilisation.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive/ ...

## Conseils de prudence - Intervention :

P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...

P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/... en cas de malaise.

P331 NE PAS faire vomir.

P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

## 2.3 Autres dangers :

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) $\geq$  0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances  $\geq$  0,1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

## SECTION 3 : Composition et informations sur les ingrédients

### 3.2 Mélanges :

Composition :

Identification	Classification (CE) 1272/2008	Nota	%
HYDROCARBURES, C10, AROMATIQUES, >1% NAPHTALENE  INDEX: SUB0559. EC: 919-284-0 REACH: 01-2119463588-24	Asp. Tox. 1, H304 STOT SE 3, H336 Carc. 2, H351 Aquatic Chronic 2, H411 EUH:066	[2]	50 $\leq$ x % < 100
SOLVENT RED 19 SIMILAIRE E  INDEX: SUB0920E CAS: 56358-09-9 EC: 260-124-8 REACH: 01-2119974149-26	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 STOT RE 2, H373 Aquatic Chronic 4, H413		25 $\leq$ x % < 50

## Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16).

Conformément à la directive 1907/2006/CE,2020/878

Page 3 de 14

Version 8.3

Date de révision : 29-11-2024

Date d'impression : 29-11-2024

Nom commercial : Aniline rouge

Note : toute entrée dans la colonne EC# commençant par le nombre "9" est un numéro de la liste provisoire délivré par l'ECHA dans l'attente de la publication d'un numéro d'inventaire CE officiel pour la substance.

Voir en rubrique 15 pour une information complémentaire quant au numéro CAS pour la substance.

[2] Substance cancérigène, mutagène ou reprotoxique (CMR).

## **SECTION 4 : Mesures de premiers secours**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

### **4.1 Description des mesures de premiers secours :**

#### **En cas d'inhalation :**

En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre, le garder au chaud et au repos.

Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité.

Avertir un médecin dans tous les cas pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement symptomatique en milieu hospitalier.

Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.

#### **En cas de contact avec les yeux :**

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

#### **En cas de contact avec la peau :**

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

#### **En cas d'ingestion :**

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos.

Ne pas faire vomir.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est.

Montrer l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle, ne pas faire boire, ne pas faire vomir mais faire transférer immédiatement en milieu hospitalier par ambulance médicalisée.

Montrer l'étiquette au médecin.

### **4.2 Principaux symptômes et effets aigus et retardés :**

Aucune donnée n'est disponible.

### **4.3 Indication de l'attention médicale immédiate et du traitement spécial requis :**

Aucune donnée n'est disponible.

## **SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie**

Non inflammable.

### **5.1 Moyens d'extinction :**

#### **Agents extincteurs appropriés :**

En cas d'incendie, utiliser :

- ✓ eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- ✓ mousse
- ✓ poudres polyvalentes ABC
- ✓ poudres BC
- ✓ dioxyde de carbone (CO2)

Conformément à la directive 1907/2006/CE,2020/878

Version 8.3

Date de révision : 29-11-2024

Page 4 de 14

Date d'impression : 29-11-2024

Nom commercial : Aniline rouge

- ✓ eau avec additif AFFF (Agent Formant Film Flottant)
- ✓ halons

**Moyen d'extinction inapproprié :**

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- ✓ jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- ✓ monoxyde de carbone (CO)
- ✓ dioxyde de carbone (CO2)

5.3 Conseils aux pompiers :

Porter un appareil respiratoire isolant.

**SECTION 6 : Mesures en cas de rejet accidentel de la substance ou du mélange**

**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

**Pour les non-secouristes**

Eviter d'inhaler les vapeurs.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection.

**Pour les secouristes**

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2 Précautions environnementales :

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage :

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4 Référence à d'autres paragraphes :

Aucune donnée n'est disponible.

**SECTION 7 : Manipulation et stockage :**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler ce mélange.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sûre de la substance ou du mélange :

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

**Prévention des incendies :**

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Ne jamais aspirer ce mélange.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Prendre les mesures nécessaires pour prévenir l'accumulation de charges électrostatiques.

**Equipements et procédures recommandés :**

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter l'inhalation des vapeurs. Effectuer en appareil clos toute opération industrielle qui s'y prête.

Conformément à la directive 1907/2006/CE,2020/878

Page 5 de 14

Version 8.3

Date de révision : 29-11-2024

Date d'impression : 29-11-2024

Nom commercial : Aniline rouge

Prévoir une aspiration des vapeurs à la source d'émission, ainsi qu'une ventilation générale des locaux.  
Prévoir également des appareils de protection respiratoires pour certains travaux de courte durée, à caractère exceptionnel, ou pour des interventions d'urgence.

Dans tous les cas, capter les émissions à la source.

Eviter l'exposition - se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

#### **Equipements et procédures interdits :**

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

#### 7.2 Conditions pour un stockage sûr, y compris les produits incompatibles :

Aucune donnée n'est disponible.

#### **Stockage**

Conservé le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Conservé à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

#### **Emballage**

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

#### 7.3 Utilisation finale spécifique :

Aucune donnée n'est disponible.

### **SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/mesures de protection individuelle**

#### 8.1 Paramètres de contrôle :

Aucune donnée n'est disponible.

#### **Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)**

##### SOLVENT RED 19 SIMILAIRE E (CAS: 56358-09-9)

Utilisation finale : Travailleurs

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme

DNEL : 0.53 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme

DNEL : 1.88 mg de substance/m<sup>3</sup>

Utilisation finale : Consommateurs

Voie d'exposition : Ingestion

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme

DNEL : 0.27 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme

DNEL : 0.27 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme

DNEL : 0.46 mg de substance/m<sup>3</sup>

##### HYDROCARBURES, C10, AROMATIQUES, >1% NAPHTALENE

Utilisation finale : Travailleurs

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme

DNEL : 12.5 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme

DNEL : 151 mg de substance/m<sup>3</sup>

Utilisation finale : Homme exposé via l'environnement

Voie d'exposition : Ingestion

Conformément à la directive 1907/2006/CE,2020/878  
Version 8.3 Date de révision : 29-11-2024  
Nom commercial : Aniline rouge

Page 6 de 14  
Date d'impression : 29-11-2024

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme

DNEL : 7.5 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme

DNEL : 7.5 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme

DNEL : 32 mg de substance/m3

## 8.2 Mesures de contrôle de l'exposition :

### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

#### Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

#### Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

#### Type de gants conseillés :

- ✓ PVA (Alcool polyvinylique)

#### Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

#### Protection respiratoire

Eviter l'inhalation des vapeurs.

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter un appareil de protection respiratoire appropriés et agréés.

Classe :

- ✓ FFP2

Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387/A1 :

Conformément à la directive 1907/2006/CE,2020/878  
Version 8.3 Date de révision : 29-11-2024  
Nom commercial : Aniline rouge

Page 7 de 14  
Date d'impression : 29-11-2024

✓ A1 (Marron)

## **SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques**

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base :

#### **Etat physique**

Etat Physique : Liquide Fluide.

Couleur : Rouge

#### **Odeur**

Seuil olfactif : Non précisé.

#### **Point de fusion**

Point/intervalle de fusion : Non précisé.

Point/intervalle de congélation : Non précisé.

Point/intervalle d'ébullition : Non précisé.

#### **Inflammabilité**

Inflammabilité (solide, gaz) : Non précisé.

#### **Limites inférieure et supérieure d'explosion**

Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%): Non précisé.

Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%): Non précisé.

#### **Point d'éclair**

Intervalle de point d'éclair : 60°C < PE <= 93°C

#### **Température d'auto-inflammation**

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non précisé.

#### **Température de décomposition**

Point/intervalle de décomposition : Non précisé.

#### **pH**

pH : Non concerné.

pH en solution aqueuse : Non précisé.

#### **Viscosité cinématique**

Viscosité : Non précisé.

Viscosité : 7 mm<sup>2</sup>/s <= v <= 14 mm<sup>2</sup>/s (40°C)

#### **Solubilité**

Hydrosolubilité : Insoluble.

Liposolubilité : Non précisé.

#### **Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)**

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non précisé.

#### **Pression de vapeur**

Pression de vapeur (50°C) : Non concerné.

#### **Densité et/ou densité relative**

Densité : < 1

#### **Densité de vapeur relative**

Densité de vapeur : Non précisé.

### 9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

#### **Informations concernant les classes de danger physique**

Aucune donnée n'est disponible.

#### **Autres caractéristiques de sécurité**

Aucune donnée n'est disponible.

Conformément à la directive 1907/2006/CE,2020/878

Page 8 de 14

Version 8.3

Date de révision : 29-11-2024

Date d'impression : 29-11-2024

Nom commercial : Aniline rouge

## **SECTION 10 : Stabilité et réactivité**

### 10.1 Réactivité :

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

### 10.4. Conditions à éviter

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- ✓ monoxyde de carbone (CO)
- ✓ dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

## **SECTION 11 : Informations toxicologiques**

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques :

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affection des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Peut entraîner des lésions cutanées réversibles, telles qu'une inflammation de la peau ou la formation d'érythèmes et d'escarres ou d'œdèmes, à la suite d'une exposition allant jusqu'à quatre heures.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Des effets narcotiques peuvent se manifester, tels que la somnolences, la narcose, une diminution de la vigilance, la perte de réflexes, le manque de coordination ou le vertige.

Ils peuvent également se manifester sous la forme de violents maux de tête ou de nausées et entraîner des troubles du jugement, des étourdissements, de l'irritabilité, de la fatigue ou des troubles de la mémoire.

Peut entraîner une réaction allergique par contact cutané.

Effet cancérigène suspecté pour l'être humain.

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'exposition répétées ou d'une exposition prolongée.

La toxicité par l'aspiration peut entraîner de graves effets aigus, tels qu'une pneumonie chimique, des lésions pulmonaires plus ou moins importantes, voire un décès consécutif à l'aspiration.

### **Toxicité aiguë**

#### SOLVENT RED 19 SIMILAIRE E (CAS: 56358-09-9)

Par voie orale : DL50 2000 mg/kg poids corporel/jour

Par voie cutanée : DL50 2000 mg/kg poids corporel/jour

#### HYDROCARBURES, C10, AROMATIQUES, >1% NAPHTALENE

Par voie orale : DL50 > 5000 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

Par inhalation (Vapeurs) : CL50 > 4688 mg/m<sup>3</sup>

Espèce : Rat

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 8.3

Date de révision : 29-11-2024

Page 9 de 14

Date d'impression : 29-11-2024

Nom commercial : Aniline rouge

## **Corrosion/irritation de la peau**

HYDROCARBURES, C10, AROMATIQUES, >1% NAPHTALENE

Irritation : Score moyen = 1

Effet observé : Erythème

Espèce : Lapin

Durée d'exposition : 24 h

OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

## **Lésion oculaire grave/irritation oculaire**

Aucune donnée disponible

## **Sensibilisation respiratoire et cutanée**

Aucune donnée disponible

## **Mutagenicité sur les cellules germinales**

HYDROCARBURES, C10, AROMATIQUES, >1% NAPHTALENE

Mutagenèse (in vitro) : Négatif.

Espèce : Bactéries

OCDE Ligne directrice 471 (Essai de mutation réverse sur des bactéries)

Test d'Ames (in vitro) : Négatif.

Espèce : S. typhimurium TA1535

## **Cancérogénicité**

HYDROCARBURES, C10, AROMATIQUES, >1% NAPHTALENE

Test de cancérogénicité : Positif.

Effet cancérogène suspecté pour l'être humain.

## **Toxicité pour la reproduction**

HYDROCARBURES, C10, AROMATIQUES, >1% NAPHTALENE

Aucun effet toxique pour la reproduction

Etude sur la fertilité : Espèce : Rat

Autres lignes directrices

Etude sur le développement : Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 416 (Étude de toxicité pour la reproduction sur deux générations)

## **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Aucune donnée disponible

## **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

HYDROCARBURES, C10, AROMATIQUES, >1% NAPHTALENE

Par voie orale : C 300 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Rat

Durée d'exposition : 90 jours

OCDE Ligne directrice 408 (Toxicité orale à doses répétées - rongeurs: 90 jours)

## **Danger par aspiration**

Produit :

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

La toxicité par l'aspiration peut entraîner de graves effets aigus, tels qu'une pneumonie chimique, des lésions pulmonaires plus ou moins importantes, voire un décès consécutif à l'aspiration.

### 11.2 Informations complémentaires

#### **Propriétés de perturbation hormonale :**

La substance/le mélange ne contient aucun composant suspecté d'avoir des propriétés perturbatrices endocriniennes conformément à l'article 57, point f), du règlement REACH ou du règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou du règlement (UE) 2018/605 de la Commission dans une concentration de 0,1 % ou plus.

## **SECTION 12 : Informations écologiques**

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Conformément à la directive 1907/2006/CE,2020/878

Version 8.3

Date de révision : 29-11-2024

Page 10 de 14

Date d'impression : 29-11-2024

Nom commercial : Aniline rouge

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

## 12.1 Toxicité :

### **Produit :**

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

### **Composants :**

#### SOLVENT RED 19 SIMILAIRE E (CAS: 56358-09-9)

Toxicité pour les poissons : CL50 100 mg/l

Espèce : Poecilia reticulata

Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 100 mg/l

Espèce : Daphnia magna

Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues : CEr50 100 mg/l

Espèce : Desmodesmus subspicatus

Durée d'exposition : 72 h

## 12.2 Persistance et dégradabilité :

### **Composants :**

#### SOLVENT RED 19 SIMILAIRE E (CAS: 56358-09-9)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

#### HYDROCARBURES, C10, AROMATIQUES, >1% NAPHTALENE

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

## 12.3 Bioaccumulation :

Aucune donnée disponible.

## 12.4 Mobilité dans le sol :

Aucune donnée disponible.

## 12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB :

Cette substance ou ce mélange ne contient aucun constituant pouvant être considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## 12.6 Propriétés de perturbation endocrinienne

Évaluation : La substance/le mélange ne contient pas de constituants suspectés d'avoir des propriétés de perturbation endocrinienne selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission dans une concentration de 0,1% ou plus.

## 12.7 Autres effets secondaires :

Aucune donnée disponible.

## **SECTION 13 : Instructions pour l'élimination**

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

### 13.1 Méthodes d'élimination des déchets :

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

### **Déchets :**

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

### **Emballages souillés :**

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

**Codes déchets (Décision 2014/955/CE, Directive 2008/98/CEE relative aux déchets dangereux) :**

Conformément à la directive 1907/2006/CE,2020/878

Page 11 de 14

Version 8.3

Date de révision : 29-11-2024

Date d'impression : 29-11-2024

Nom commercial : Aniline rouge

15-01-10\* : emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de telles substances.

07-07-04\* : autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques.

## **SECTION 14 : Informations sur le transport**

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2021 - IMDG 2020 [40-20] - OACI/IATA 2022 [63]).

### **14.1 Numéro ONU**

ADR/RID/ADN : UN 3082

IMDG : UN 3082

IATA : UN 3082

### **14.2 Dénomination appropriée de la cargaison conformément aux règlements types de l'ONU**

ADR/RID/ADN : LIQUIDE DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT, N.S.A.  
(hydrocarbures, c10, aromatiques, >1% naphtalene)

IMDG : SUBSTANCE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.  
(hydrocarbures, c10, aromatiques, >1% naphtalene)

IATA : Substance dangereuse pour l'environnement, liquide, n.o.s.  
(hydrocarbures, c10, aromatiques, >1% naphtalene)

### **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

ADR/RID/ADN : 9

IMDG : 9

IATA : 9

### **14.4 Groupe d'emballage**

#### **ADR/RID/ADN**

Groupe d'emballage : III

Code de classification : M6

Numéro d'identification du danger : 90

Étiquettes : 9

Code de restriction du tunnel : -

Notes :

ADR : Ces matières, lorsqu'elles sont transportées dans des emballages simples ou combinés contenant une quantité nette par emballage simple ou intérieur inférieure ou égale à 5 l pour les liquides ou ayant une masse nette par emballage simple ou intérieur inférieure ou égale à 5 kg pour les solides, ne sont soumises à aucune autre disposition de l'ADR, à condition que les emballages satisfassent aux dispositions générales des 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8.

#### **IMDG**

Groupe d'emballage : III

Étiquettes : 9

Code EmS : F-A, S-F

Quantité limitée: 5 L

EQ : E1

Notes :

Groupe de ségrégation du code IMDG - aucun

IMDG : Les polluants marins emballés dans des emballages simples ou combinés contenant une quantité nette par emballage simple ou intérieur de 5 l ou moins pour les liquides ou ayant une masse nette par emballage simple ou intérieur de 5 kg ou moins pour les solides ne sont soumis à aucune autre disposition du présent code concernant les polluants marins, à condition que les emballages satisfassent aux dispositions générales des points 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8.

Dans le cas de polluants marins répondant également aux critères d'inclusion dans une autre classe de danger, toutes les dispositions du

Conformément à la directive 1907/2006/CE,2020/878

Page 12 de 14

Version 8.3

Date de révision : 29-11-2024

Date d'impression : 29-11-2024

Nom commercial : Aniline rouge

présent Code relatives aux dangers supplémentaires continuent de s'appliquer.

## IATA (Cargo)

Exigences en matière d'emballage (avions-cargos) : 964

Groupe d'emballage :

III

Étiquettes :

Divers

Quantité limitée :

5 L

EQ :

E1

Notes :

IATA : Ces matières, lorsqu'elles sont transportées dans des emballages simples ou combinés contenant une quantité nette par emballage simple ou intérieur de 5 L ou moins pour les liquides ou ayant une masse nette de 5 kg ou moins pour les solides, ne sont soumises à aucune autre disposition de ces règlements, à condition que les emballages satisfassent aux dispositions générales de 5.0.2.4.1, 5.0.2.6.1.1 et 5.0.2.8.

## IATA (passagers)

Exigences en matière d'emballage (avions de passagers) : 964

Exigences en matière d'emballage (LQ) : Y964

Groupe d'emballage :

III

Étiquettes :

Divers

### 14.5 Risques environnementaux

#### **ADR/RID/AND**

Risque pour l'environnement :

oui

#### **IMDG**

Pollution marine :

oui

#### **IATA**

Dangereux pour l'environnement : oui

### 14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur

#### **Notes :**

Le transport de marchandises dangereuses, y compris le chargement et le déchargement, doit être effectué conformément à la réglementation par du personnel ayant reçu la formation nécessaire.

La (les) classification(s) de transport indiquée(s) dans le présent document est (sont) donnée(s) à titre d'information uniquement, et basée(s) uniquement sur les propriétés du produit non emballé telles que décrites dans cette fiche de données de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier en fonction du mode de transport, de la taille de l'emballage et des variations des réglementations régionales ou nationales.

### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC.

Non applicable au produit tel qu'il est livré.

## **SECTION 15 : Informations juridiques**

### 15.1 Réglementations et législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange :

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement (CE) n° 1272/2008.

### **Seveso III : Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses :**

Non applicable.

### **Autres règlements :**

Note Directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail.

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique :

Aucune donnée n'est disponible.



Conformément à la directive 1907/2006/CE,2020/878

Page 14 de 14

Version 8.3

Date de révision : 29-11-2024

Date d'impression : 29-11-2024

Nom commercial : Aniline rouge

le niveau ; NOELR - Pas d'effet discernable sur la capacité de chargement ; NZIoC - Inventaire néo-zélandais des produits chimiques ; OCDE - Organisation de coopération et de développement économiques ; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et de la prévention de la pollution ; PBT - Substance persistante, bioaccumulable et toxique ; PICCS - Inventaire philippin des produits et substances chimiques ; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitatives) ; REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) ; RID - Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID) ; TDAA - Température de décomposition auto-accélérée ; FDS - Fiche de données de sécurité ; SVHC - Substance of Very High Concern ; TCSI - Taiwanese Inventory of Chemical Substances ; TECL - Inventory of Chemical Substances Existing in Thailand ; TRGS - Technical Regulation on Hazardous Substances ; TSCA - Toxic Substances Control Act (USA) ; UN - United Nations ; vPvB - Very Persistent and Very Bioaccumulative

## Plus d'informations

Conseils en matière de formation :

Fournir des informations, des instructions et une formation appropriées aux utilisateurs.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont correctes au mieux de nos connaissances à la date d'émission indiquée. Ces informations sont uniquement destinées à servir de guide pour une manipulation, une utilisation, un traitement, un stockage, un transport, une élimination et un rejet en toute sécurité et ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une indication de qualité.